



# COMPTE-RENDU du COMITE DE PILOTAGE ZPS FR930 2021 Marais de Manteyer Jeudi 05 mai 2022 – La Roche-des-arnauds

Compte rendu rédigé par C. Bricout

## 1. Membres présents et excusés (sur 32 structures invitées )

Feuille d'émargement :



ZPS FR9312020 marais de Manteyer



Comité de pilotage – La Roche des Arnauds - le 5 mai 2022

Nom Prénom	Structure	Tel	Mail	Signature
Joulot Audrian	Grande Chertine de Provence	06 07 62 65 30	audrian.joulot@wanadoo.fr	
GARCIN Ruy	CRBPO - Dunem Paris	09 75 23 57 38	garcinruiy@gmail.fr	
GIRARDON Bruni	LPO	06 79 75 96 38	bruni.girardon@lpo.fr	
BALLANGE Lucienne	SAPN - FNE05	06 23 36 55 42	lucballange@gmail.com	
Benedicte FRIER-MARCIEN	DDT SEEF - UBFI	04.92.51.88.10	benedicte.frier@hautes-alpes.gouv.fr	
claudine POTTIN	DDT SEEF UBFI	04.92.51.88.23	claudine.pottin@hautes-alpes.gouv.fr	
Benoit Rouillon	SCot.	06 13 46 06 40	benoit.rouillon@scot.fr	
VASSAS Carolyne	SMIGIBA	09 66 44 21 26	cvassas@smigiba.fr	
Pavie Marc	SMIGIBA	06 09 45 45 25	marcpavie@atbloch.fr	
CHAUTANT N	Mairie La Roche D'A			
Robert PAVOTON	Mairie Manteyer	06 36 88 71 33	robertpavoton@gmail.fr	
Michel PONS	Conseiller Municipal Manteyer	06 88 47 69 22	michel.jean.pons@orange.fr	
LEOUFFRE Jean-Marc	OFB	06 08 71 06 41	jean-marc.leouffre@ofb.gouv.fr	

### Excusés :

M. Renaud Muselier, Président du Conseil régional PACA

M. Lionel Quelin, Conservatoire des Espèces naturelles PACA (CEN PACA)



Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buech et de ses affluents  
10 rue Léon Cornand – 05400 VEYNES – 09.66.44.21.26  
[cbricout@smigiba.fr](mailto:cbricout@smigiba.fr) – 07.86.34.02.24



Région Provence Alpes Côte d'Azur

L'Europe investit dans les zones rurales

## 2. Pré-COPIL

Sous la Présidence de Mme Bénédicte Frier-Marcien, Cheffe de l'unité biodiversité, forêt, Misen (DDT 05).

En présence des maires des deux communes concernées, M. Maurice Chautant, maire de la commune de La Roche-des-Arnauds, et M. Robert Pauchon, maire de la commune de Manteyer.

La DDT 05 rappelle le rôle du Président du comité de pilotage : relayer, en son nom propre, la politique Natura2000 sur le territoire, dans un esprit de médiation et de concertation, en appui aux actions d'information et de gestion menées par de la chargée de mission N2000. Tout élu des communes concernées (Maire ou conseiller municipal) peut se porter candidat à la Présidence.

Le Président du COPIL est tenu informé des actions envisagées par la chargée de mission.

Les réunions du COPIL ont pour objectif de donner la parole à chaque partie prenante (présentation des enjeux, conflits éventuels...) et de permettre une démarche de concertation.

Monsieur Robert Pauchon accepte la proposition de présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 "marais de Manteyer", et sera secondé dans ce rôle par M. Michel Pons, conseiller municipal de la commune de Manteyer.

## 3. Ordre du jour du COPIL (présentation [téléchargeable ici](#)) :

- ✓ Préambule de rappels : Pré-COPIL, Natura 2000, Comité de pilotage
- ✓ Présentation du site
- ✓ Historique et bilan de l'animation
- ✓ Point financier
- ✓ Actualités et perspectives
- ✓ Questions diverses

## Composition du COPIL

L'arrêté préfectoral de composition du comité de pilotage, datant de 2006 (et modifié en 2008), sera révisé : actualisation de la liste actuelle, et possibilité d'ajouter de nouveaux membres.

Il est acté de proposer à un ou plusieurs agriculteurs du marais d'intégrer le comité de pilotage.

## 4. Compte-rendu des points abordés :

### Articulation comité de pilotage Natura 2000 et comité de suivi de l'APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope)

- Rappel du rôle et du fonctionnement de la politique Natura2000 sur le marais de Manteyer (acquisition de connaissances, information, concertation, contractualisation), bien distincts du rôle réglementaire de l'APPB, bien que les périmètres soient identiques et que les enjeux se recoupent.
- Vigilance : ne pas entretenir la confusion entre COPIL N2000 et comité de suivi de l'APPB auprès des acteurs locaux, N2000 et le SMIGIBA n'ayant pas de rôle réglementaire (rôle assuré par l'ETAT ; et la police de l'environnement soit l'Office français de la biodiversité).
- La possibilité d'envisager à terme deux réunions le même jour est évoquée : avec deux convocations distinctes : convocation COPIL N2000 par le SMIGIBA ; convocation de l'ETAT au comité de pilotage de l'APPB



- Préférence des élus du SMIGIBA de maintenir une séparation des deux démarches dans l'immédiat, afin d'éviter certains écueils passés (confusions des rôles).

### **Etude du fonctionnement hydrologique du marais (projet d'étude, validé en octobre 2020, en annexe)**

- L'importance d'une étude précisant le fonctionnement hydrologique du marais est soulevée par les membres du COPIL.
- Il est précisé qu'un projet d'étude par relevés LIDAR/RADAR avait été présentée en RCPA (réunion de cadrage préalable à l'animation) en octobre 2020, et validée par la DDT05 et la DREAL, pour un montant de 20 000 € HT (TVA à charge dans le cas d'une opération d'investissement et d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité).
- Ce projet d'étude avait été présenté en conseil syndical du SMIGIBA, et une délibération a été prise en février 2022 pour engager ces études et les inscrire au budget 2022.
- Les crédits de la DREAL PACA ont été "redistribués" afin de prioriser le renouvellement de conventions d'animation de sites N2000 de la Région, ce qui implique que le financement d'études par la DREAL n'est actuellement plus envisageable.
- > d'autres sources de financements sont à étudier (département des Hautes-Alpes, dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) ?)

### **Projet de sentier pédagogique – Contrat N2000 "ni agricole ni forestier"**

- Un projet de sentier pédagogique (avec mare pédagogique ?) est envisagé depuis plusieurs années en place d'un sentier communal identifié sur le parcellaire cadastral (commune de Manteyer), à partir des panneaux d'entrée de site (après le passage à niveau, et longeant les parcelles de culture et prairies de fauche).
- Le projet, qui n'a pu aboutir jusqu'à présent malgré la concertation mise en oeuvre avec le GAEC concerné, présente un intérêt pour la population locale (sensibilisation et information), et permettrait également de valoriser les fiches espèces réalisées par les élèves de l'école de La Roche-des-arnauds (projet pédagogique financé par N2000 et accompagné par un prestataire d'éducation à l'environnement, Terre d'Eden).
- > Questions en suspens : Quel maître d'ouvrage pour porter le contrat N2000 (avec un autofinancement de 30% pour les collectivités sur les opérations d'investissement, (sauf cas de dérogation – article 13 bis de la loi 3DS (lien ci-dessous)) ?

### **Fonctionnement financier actuel & transfert de la gestion des sites Natura 2000 terrestres à la Région PACA au 1er janvier 2023 :**

- Actuellement, les conventions d'animation N2000 (convention d'animation des sites N2000 conjointe aux sites de Céuse et du marais de Manteyer : 1er avril 2021-31 mars 2024) sont financées à 53% par l'UE (fonds européen FEADER), 47% par l'ETAT (MTES).
- La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) a été adoptée : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045197395>

Plusieurs articles concernent le réseau Natura 2000 (articles 13 et 13 bis), prévoyant notamment :

- **le transfert de la gestion des sites exclusivement terrestres aux régions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**



Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buech et de ses affluents  
10 rue Léon Cornand – 05400 VEYNES – 09.66.44.21.26  
[cbricout@smigiba.fr](mailto:cbricout@smigiba.fr) – 07.86.34.02.24



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

L'Europe investit dans les zones rurales

- **La Région deviendra ainsi l'unique service instructeur et l'autorité de gestion du fonds européen FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural).**

- A noter le changement de la part d'autofinancement des collectivités pour les opérations d'investissement, au cours de l'année 2021 : de 20% à 30% (avec possibilité de demande de dérogation – voir article 62 de loi 3DS)

### Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, et la nouvelle programmation 2023-2027 (devant débuter au 1er janvier 2023), les MAEC contractualisables sur les sites Natura2000 (1ère année d'engagement : 2023 à déclarer d'ici le 15 mai 2023) seront connues à l'issue de différentes démarches :

- A l'échelle nationale, le catalogue de MAEC disponibles dans le cadre de la nouvelle PAC (2023-2027, dont les fonds ont été utilisés en 2021 et 2022 pour le renouvellement des MAEC 2015-2020) est en cours de finalisation.
- L'appel à projets de la Région, fixant les MAEC ouvertes en région PACA, est en attente (parution juin 2022 ?).
- Au niveau local, les projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), priorisant les mesures pour chaque territoire doivent être élaborés par les structures opérateurs des PAEC.

Le marais de Manteyer est situé sur le territoire et PAEC "inters-parcs" dit "Dévoluy Gapençais Deux Buech", élaboré par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes (CA05), notamment à travers les réunions d'un comité technique rassemblant les acteurs environnementaux, dont l'ensemble des chargés de mission Natura2000 concernés.

Sur les sites Natura2000, les engagements de MAEC se feront à partir d'un diagnostic établi conjointement par l'agriculteur/groupement agricole, la chambre d'agriculture, le/la chargée de mission Natura2000. L'élaboration d'un plan de gestion pour chaque mesure contractualisée sera dorénavant obligatoire.

### Rôle des MAEC et utilisation de produits phytosanitaires

- Certaines MAEC comportant un cahier des charges de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pourront être proposées sur les parcelles où des herbicides sont utilisés (zones de cultures céréalières, au sud du marais).
- Une réglementation spécifique existe sur leur utilisation, sans lien avec Natura2000. Pour en savoir plus, consultez :
  - les fiches du : Guide phytosanitaire, 2021, Chambre d'agriculture de France ([lien web ici](#))
  - le site web du MTE : page "loi sur l'eau – lutte contre les pollutions de l'eau" ([lien web](#))
  - le site web du MTA : page "pesticides, pollutions diffuses" ([lien web](#))



## Suites et échéances :

### Priorités :

- Recherche de possibilités de financements de l'étude de l'hydrologie du marais.
- Concertation autour du projet de sentier pédagogique (dernière date de dépôt de fiche projet/dossier de demande de contrat N2000 auprès de la DDT : 29 juillet 2022), recherche de maître d'ouvrage (Département dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles ?)
- Révision de l'AP de composition du COPIL (DDT).

### Bilan des actions du DOCOB sur la période d'animation.

Il est demandé, pour la prochaine réunion du comité de pilotage, un bilan des actions inscrites au DOCOB, mises en oeuvre ou non au cours de la période d'animation (depuis 2009, année de validation du DOCOB et début de l'animation).

### Prochaines réunions :

- Le comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sera réuni prochainement.
- Une réunion de rencontre des agriculteurs est à proposer, avec comme ordre du jour : pratiques agricoles actuelles, projet de sentier pédagogique, intégration à la liste des membres du COPIL, PAC et MAEC 2023 (en fonction des avancées).
- Une prochaine réunion du comité de pilotage sera proposée début 2023 avec comme ordre du jour les points suivants : révision de l'arrêté de composition du COPIL, projet agro-environnemental et climatique "Gapençais Deux Buechs" 2023-2027 et MAEC retenues pour les engagements 2023.

## Ressources :

Accès aux documents concernant le site (DOCOb et cartes) : - site Natura2000 hautes-Alpes [ici](#)  
- site du SMIGIBA [ici](#)

Outils contractuels Natura2000 : - site de la DREAL PACA [ici](#)

Evaluations d'incidence (arrêtés préfectoraux et listes locales) : - site de la DDT05 [ici](#)



Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buech et de ses affluents  
10 rue Léon Cornand – 05400 VEYNES – 09.66.44.21.26  
[cbricout@smigiba.fr](mailto:cbricout@smigiba.fr) – 07.86.34.02.24



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

L'Europe investit dans les zones rurales



## Fiche-Projet-Etude N2000 (= fiche de candidature)



A transmettre par mail à votre correspondant DREAL et DDT/M + copie à [jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-marc.salles@developpement-durable.gouv.fr)  
Utilisez le dernier modèle de fiche, disponible sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/aide-methodologique-pour-les-operateurs-et-a7736.html>

*Cette fiche est à renseigner par l'animateur du DOCOB (une fiche par projet d'étude) le plus en amont possible, avant de s'engager dans la rédaction d'un cahier des charges et la demande de pré-devis à des prestataires. Elle permet de faciliter les échanges techniques avec la DREAL/DDT, sur les aspects scientifiques ainsi que budgétaires (anticipation des besoins).*

*Avant de renseigner la fiche projet, il est recommandé d'échanger par mail ou téléphone avec votre correspondant DREAL et/ou DDT pour refaire le point sur les études prioritaires pour le site. Les enjeux par habitat/espèce figurant dans le DOCOB sont une base de réflexion importante, mais ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps, surtout lorsque le DOCOB a plus de 10 ans.*

*Rappel : le financement de l'étude est conditionné au versement des données brutes dans SILENE. Une attestation SILENE devra accompagner la demande de paiement du solde.*

Fiche renseignée par (NOM Prénom; structure) :	BIZART Adeline – SMIGIBA
Version et date :	V1 – 09/2020
DOCOB concerné :	FR931 2020 ZPS Marais de Manteyer
Date d'échéance de la convention d'animation N2000 :	31/12/2022

<b>Libellé indicatif de l'étude :</b>	<b>Etude par imagerie RADAR/LIDAR du marais de Manteyer</b>
Zone d'étude et surface :	Marais de Manteyer dans son intégralité - 65 ha
Habitats / espèces, ou compartiments biologiques concernés :	Tous les habitats naturels présents sur le marais de Manteyer
Période envisagée pour la campagne de terrain :	Été 2021
Durée envisagée de l'étude :	2 mois
Tout ou partie de l'étude sera-t-elle réalisée en régie par l'animateur ou des agents de sa structure ?	Non
L'étude est-elle ciblée principalement sur des parcelles concernées par des contrats N2000 ou des MAEC ?	Présence de MAEC mais non ciblées spécifiquement
Présente-t-elle une synergie avec d'autres études passées ou en cours, N2000 ou autre, dans le site ou avec d'autres sites alentour ? Si oui lesquelles (titre + date) :	Non
Présente-t-elle une synergie avec d'autres politiques publiques (PNA, SCAP, TVB, LIFE, Contrat de rivière, etc.).	Non

## Plan de financement prévisionnel envisagé

	Montant	Montant FEADER	TOTAL	Commentaires
Budget N2000		20 000 €	20 000 €	
Budget structure (autofinancement)				
Région				
Département				
Autre (préciser) .....				
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	

Rappel : financement public au taux de 100% hors taxes => la TVA n'est pas prise en charge.

## Argumentaire synthétique pour justifier la pertinence de l'étude au regard des enjeux de conservation du site :

Cette proposition d'étude s'inscrit dans les objectifs du DOCOB :

- E4 : suivre le développement de la roselière ;
- E5 : suivre l'évolution des prairies humides
- E7 : réaliser une étude sur les sources d'alimentation du marais de Manteyer
- E8 : réaliser une étude précise de la topographie complète du marais
- E9 : définir les modalités d'un réseau de suivi des niveaux d'eau superficiels et souterrains.

Le marais de Manteyer est une des plus grandes zones humides du département des Hautes Alpes. C'est un site Natura 2000 (ZPS FR931 2020), une Espace Naturel Sensible et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. La superposition de ces périmètres de préservation de la biodiversité atteste de la grande richesse écologique de ce site (oiseaux, flore, faune). Celle-ci est déjà étudiée grâce à différents experts (Roger Garcin, CBNA, CEN, etc.).

Cependant le fonctionnement du marais n'a pour l'instant été que très peu étudié.

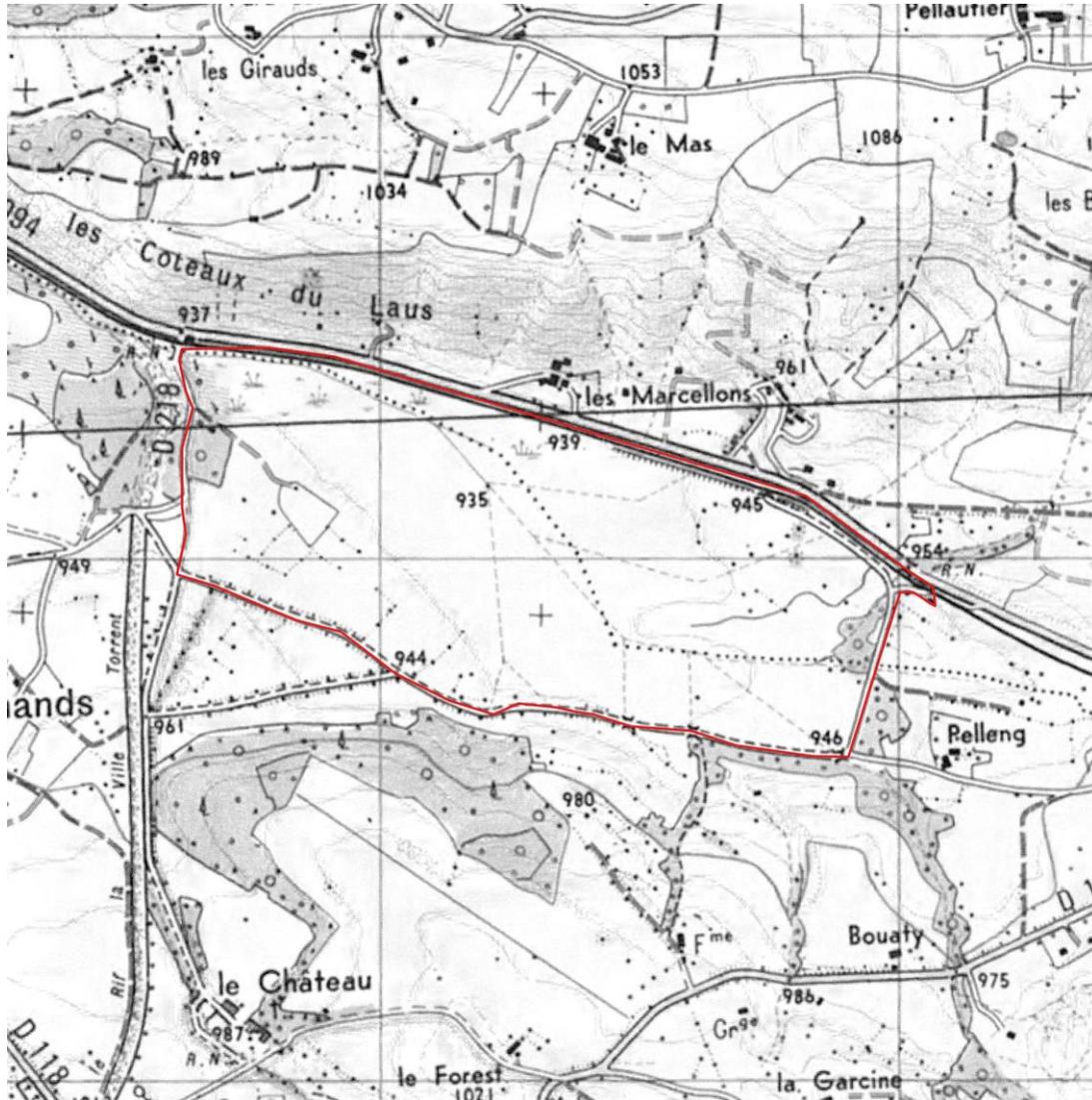
Une étude par imagerie RADAR/LIDAR aéroporté (drone) permettrait d'obtenir plusieurs informations.

L'imagerie LIDAR donnerait accès à l'intégralité des hauteurs de végétation et des différences de textures (passage d'un habitat naturel à un autre) sur l'intégralité du marais. Les zones impraticables à pied (notamment dans la roselière proche de la zone d'eau libre) seraient étudiées en toute sécurité.

L'imagerie RADAR donnerait quant à elle la topographie très précise du marais (subcentimétrique). Il serait alors possible d'extraire l'ensemble des points hauts et points bas de la zone d'étude avec les différences d'altitudes et pentes. Ces informations seraient extrêmement utiles à la compréhension du fonctionnement du marais avec la localisation précise des zones de stagnation/accumulation de l'eau, en lien avec la texture du sol (donnée en parallèle avec l'étude LIDAR). L'imagerie RADAR est capable, en plus, de donner des informations sur les textures sous la surface du sol. Ainsi, il pourrait être possible d'obtenir la profondeur de la zone d'eau libre voir peut-être du/des réseau(x) hydrique(s) présent(s) sous le marais. Cette dernière information (réseaux hydriques) est à confirmer auprès d'un spécialiste de la technique car la capacité de pénétration de l'onde dépend des longueurs d'ondes utilisées ainsi que du sol (conducteur ou non).

Les prises d'images pourraient se faire au printemps ou en été 2021. La prise d'images LIDAR est soumise à une météo favorable. Le drone effectue des trajets (définis au préalable) sur l'ensemble du périmètre du marais.

Une fois les images réceptionnées, un traitement raster lourd sera réalisé par le prestataire afin de mettre en forme les données pour pouvoir les utiliser dans un logiciel SIG type « Qgis ».



Localisation du projet d'étude sur le site Natura 2000 FR931 2020 "Marais de Manteyer"



 Périmètre du site Natura 2000 "Marais de Manteyer"

